

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-06-23/04

DATE DE CONVOCATION 17 juin 2022	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin, à vingt heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Pussay, sous la présidence de Monsieur Grégory COURTAS, Maire,
NOMBRE DE REPRESENTANTS EN EXERCICE : 19 PRÉSENTS : 16 VOTANTS : 19	Présents : Sophie CAULIER, Jacques ADRIEN, Sophie GUERTON, Jean-Yves ROUSSEAU, Séverine RAMÉ, Adjoint au Maire, Joël BRICE, Conseiller Municipal Délégué, Pascal GREMEZ, Pascal RICCI, Catherine MEDINA, Chantal MULARD, Guylaine TRESOR, José MARTINS, Fatiha HAMOU, René LECLERE, Elvis JANOT Absents représentés : Sylvie GUILLOT représentée par Séverine RAMÉ Gonzalo DELGADO représenté par José MARTINS Steven HOUIVET représentée par Grégory COURTAS Secrétaire de séance : Chantal MULARD

ARRIVÉE
28 JUIN 2022
SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PUSSAY PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est un document de planification stratégique exprimant sur le territoire de la commune, le projet de la collectivité locale en matière de développement économique, social, d'habitat, de déplacement, d'environnement et d'urbanisme.

Le P.L.U. de la commune a été approuvé par délibération du 6 février 2020 et la prise en compte des remarques de l'Etat le 1^{er} octobre 2020 suite à l'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de le mettre en révision pour plusieurs raisons :

- la prise en compte du contexte législatif,
- une adaptation des zonages,
- la révision du PLU va permettre d'adapter le projet communal et d'intégrer les nouvelles orientations municipales en terme de développement et d'aménagement,
- la révision est l'occasion de faire évoluer et mettre à jour les dispositions réglementaires pour assurer une simplification, une clarification, une actualisation et une meilleure efficacité des règles opposables aux demandes d'autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'organiser une concertation avec les habitants, les associations et autres personnes concernées, tout au long des études d'élaboration du projet de PLU. Il convient de fixer dans la présente, les modalités de concertation conformément aux articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

VU la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003,

VU la loi Engagement National pour le Logement n° 2006-872 du 13 juillet 2006,

VU les lois GRENELLE de l'Environnement n° 2009-967 du 3 août 2009 et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et leurs décrets d'application,

VU la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR du 24 mars 2014,

VU la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération du 6 février 2020 et la prise en compte des remarques de l'Etat le 1^{er} octobre 2020 suite à l'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la révision du PLU présente un intérêt évident au vu de l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, par 17 voix pour et 2 abstentions (René LECLERE et Elvis JANOT),

DÉCIDE :

- **DE PRESCRIRE** la révision générale du PLU afin de répondre aux objectifs suivants :
 - Adaptation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.),
 - Permettre le développement d'activités économiques sur la commune, afin d'améliorer le taux d'emploi sur le territoire communautaire,
 - Ouvrir à l'urbanisation une nouvelle zone pour accueillir des logements diversifiés répondant aux besoins de la population locale, tout en respectant les dispositions du SDRIF en terme de limitation de l'étalement urbain, tout en respectant les dispositions de la loi Climat et Résilience,
 - Adapter le PLU afin de prendre en compte le nouveau contexte législatif,
 - Faire évoluer et mettre à jour les dispositions réglementaires pour assurer une simplification, une clarification, une actualisation et une meilleure efficacité des règles opposables aux demandes d'autorisations d'urbanisme,
 - Protéger et pérenniser les espaces agricoles.
- **D'ENGAGER** les modalités de concertation en vertu de articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée du projet selon les modalités suivantes :
 - Organisation d'au moins une exposition publique,
 - Informations spécifiques dans les bulletins municipaux,
 - Informations régulières sur le site internet de la Commune.
 - Ouverture d'un registre en Mairie destiné à recueillir tous les avis et toutes les interrogations de la population.

A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises. Il le présentera devant le Conseil municipal qui en délibèrera.

- **D'ASSOCIER ET/OU DE CONSULTER** les personnes, services, administrations, collectivités, associations agréées qui feront la demande, conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme en matière de révision du Plan Local d'Urbanisme.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure de révision générale du PLU et notamment à signer le contrat avec le bureau d'études qui sera chargé de réaliser les études nécessaires à la réalisation du PLU.

La présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes,
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Essonne,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne,
- Monsieur le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile de France,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne,
- A la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne,
- Aux présidents des E.P.C.I. limitrophes ;
- Madame la Présidente d'Ile de France Mobilités du Syndicat de Transports d'Ile-de-France ;
- Aux Maires des communes limitrophes de la commune.

PRÉCISE que conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les Membres présents.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 28/6/2022
et de la publication le : 28/6/2022
Le Maire de Pussay



Pour extrait conforme
Le Maire de Pussay

Grégory COURTAS



Grégory COURTAS